

CLASSIFICATION DES SALARIÉS DE DROIT PRIVÉ



Cadre hors Grille (CHG)

Cadre ayant des fonctions de direction et dont les responsabilités impliquent la prise de décision de façon largement autonome et dont la rémunération se situe dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués à l'établissement public.

Ce cadre est membre du comité exécutif de la CDC, membre des comités de direction des branches de la CDC, directeur régional.

Cadre dont la nature des responsabilités et la haute technicité impliquent une autonomie certaine dans l'organisation du travail, habilité à prendre des décisions dans le cadre d'objectifs directement liés à son métier et dont la rémunération de base brute annuelle est égale ou supérieure à 3,5 fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Directeur ou Directrice d'études (DET) : indice minimum de 705 points

Cadre choisi en raison de l'autorité manifestée dans les connaissances et la pratique de sa spécialité pour assumer la responsabilité entière et permanente d'une unité ou d'une mission. Dans l'exercice de ses fonctions, ses prérogatives le conduisent à prendre des initiatives et les directives qui en découlent et à exercer éventuellement, un commandement sur des subordonnés.

Chargé(e) d'études B (CEB) : indice compris entre 630 et 910 points

Cadre possédant une parfaite maîtrise de ses connaissances et de leur application, ainsi que le sens des responsabilités, auquel est confiée une fonction impliquant initiative ou conception avec, éventuellement, coordination et contrôle du travail de subordonnés, mission de conseil auprès de sa hiérarchie ou contrôle de certaines activités.

Chargé(e) d'études A (CEA) : indice compris entre 485 et 710 points

Cadre manifestant une compétence assurée dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées en raison de ses connaissances et de son expérience, et chargé, en sus de l'exécution des ces tâches d'un rôle de conception ou de coordination d'études ou de travaux.

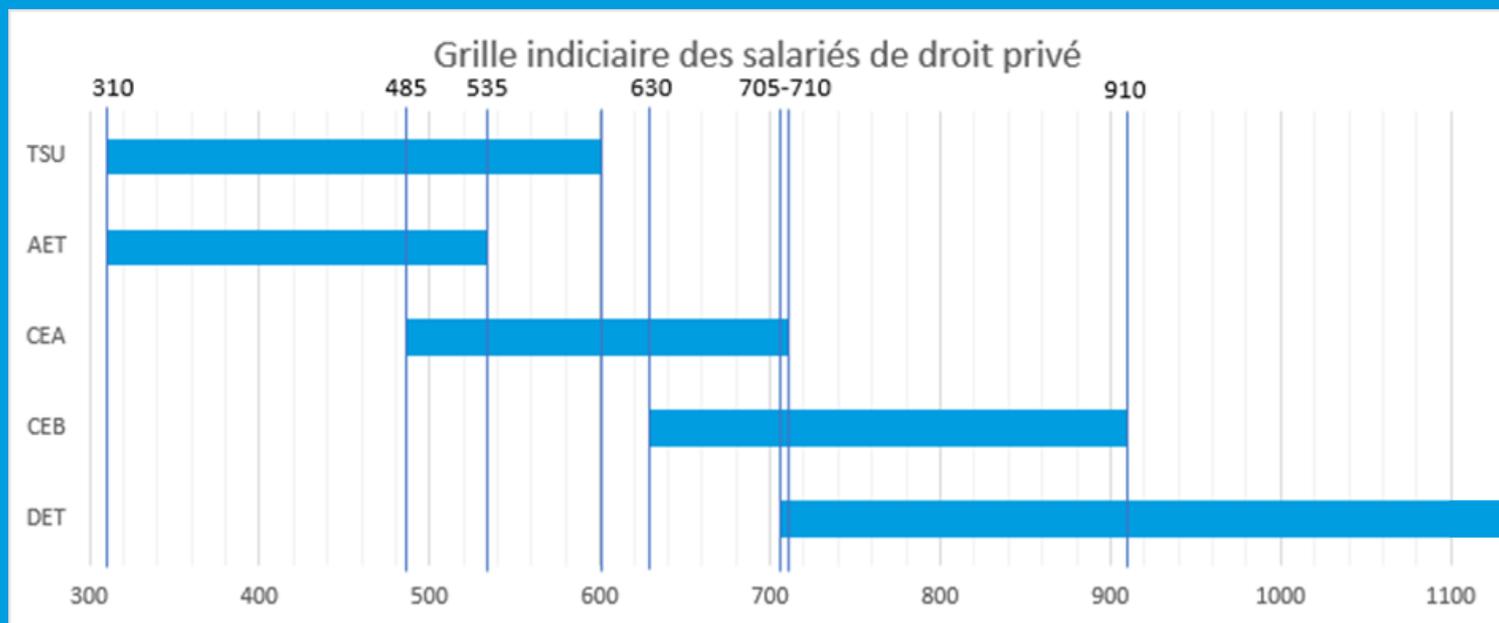
Attaché(e) d'études (AET) : indice compris entre 310 et 535 points

Cadre chargé, sous l'autorité et la responsabilité de sa hiérarchie, d'une mission d'études et de travaux se rapportant à ses compétences.

Technicien(ne) supérieur(e) (TSU) : indice compris entre 310 et 600 points

Salarié(e) dont la formation générale, professionnelle ou l'expérience leur donne à réaliser, dans le cadre d'une large autonomie d'action, des travaux requérant des connaissances professionnelles éprouvées.

La diversité des missions ainsi que la nature même des fonctions même qu'ils sont appelés à remplir ne permettent pas d'établir une énumération analytique des tâches à accomplir.



Un salarié classé dans sa qualification à l'indice maximum, ou à un indice pouvant se trouver également dans une qualification supérieure, ne peut prétendre à un classement dans la qualification supérieure que s'il exerce effectivement les responsabilités correspondantes.

Référence : Convention collective des agents de la CDC sous le régime des conventions collectives

ADHÉRER À LA CFE-CGC

1^{ère} adhésion = 50 €

Prenez contact avec la CFE-CGC :

<https://cdc.cfe-cgc.fr/category/representants/>

